

**Séance du 5 novembre 2025**

# **SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

## **ORDRE DU JOUR**

### **PROJETS**

#### **Intercommunalité**

**2025/135.** Rapport écrit et financier du représentant de la Commune d'Hazebrouck au conseil d'administration de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) - Année 2024

**2025/136.** Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement

**2025/137.** Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets

#### **Sport**

**2025/138.** Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'appel à projet « Equipements sportifs structurants » pour le projet de création d'un terrain de football à 8 contre 8 éclairé en gazon synthétique

#### **Aménagement**

**2025/139.** Cession de parcelles rue Hollebecque/rue de Vieux Berquin

**2025/140.** Convention avec Partenord - Pose de caméras

#### **Education - Citoyenneté- Petite-Enfance**

**2025/141.** Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck: « Accueil d'Eveil » au Multi accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants

**2025/142.** Prolongation du PEDT et du plan mercredi pour 3 années

#### **Culture**

**2025/143.** Médiathèque: convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)

**2025/144.** Ecole de musique: convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)

#### **Etat Civil - Cimetières**

**2025/145.** Principe de rémunération des agents recenseurs - année 2026

#### **Finances**

**2025/146.** Fourrière municipale pour véhicules terrestres : convention de prestations de services avec le garage VANDAELE à Flêtre

**2025/147.** Budget Principal Ville : Admission en non-valeur de créances irreconciliables

**2025/148.** Budget Principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes

**2025/149.** Marché relatif à l'achat de fournitures et matériels nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck allotie en 5 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert

## Fonctionnement des services

**2025/150.** Adhésion CDG59 pour le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois

## Transition écologique

**2025/151.** Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) -  
Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2025

**Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 (décisions 2025/302 à 2025/340).**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq octobre deux-mille-vingt-cinq.

<b>Conseillers en exercice au jour de la séance :</b>	<b>35</b>
<b>Présents :</b>	<b>31</b>
<b>Absents ayant donné Pouvoir :</b>	<b>3</b>
<b>Absents :</b>	<b>1</b>

**PRESENTS :**

**Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,**

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
**Adjoints,**

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
**Conseillers Municipaux Délégues,**

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIEN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,  
**Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu FIOEN**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Matthieu FIOEN comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER,

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction de Monsieur le Maire

Quelques éléments introductifs pour démarrer ce conseil. Je renouvelle, même si je l'ai fait lors du dernier Conseil Municipal, mais elle était absente et pour de bonnes raisons, féliciter notre collègue Elise DORMION pour la naissance du petit Louis, qui va bien. Donc félicitations à la maman, au papa, et au moins, nous aurons pu le faire de vive voix.

Je vous transmets quelques informations qui concernent des chantiers importants. D'abord, le collège Fernande BENOIST avec le démarrage du chantier qui a officiellement débuté. Le premier coup de pioche de ce projet, extrêmement ambitieux et d'une envergure exceptionnelle, qui représente un investissement - je le rappelle - de 26 millions d'euros par le Département du Nord. Qui offrira aux élèves, aux enseignants et à l'ensemble de la communauté éducative un cadre moderne, fonctionnel, adapté aux enjeux pédagogiques et environnementaux. C'est une excellente nouvelle pour l'ensemble du quartier, de la Ville, du canton d'Hazebrouck. Et je veux ici à nouveau remercier les conseillers départementaux d'avoir voté unanimement ce beau projet, notamment ceux de la majorité et en particulier le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian POIRET.

Je voulais vous parler aussi de la mise en place d'un secteur en zone bleue, rue du Contour de la gare à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain. L'ouverture du parking silo affiche des taux de remplissage records ces dernières semaines avec un pic à 511 véhicules au début du mois. Cela a entraîné une telle attractivité que les riverains de la rue du Contour de la gare ont constaté aussi un engorgement du stationnement à proximité directe de chez eux. Nous avons donc eu des véhicules tampons dans le secteur et nous avons engagé une réflexion plus globale avec les riverains. Nous sommes allés les voir. Une enquête a été réalisée par les services de la Ville sous la responsabilité de Philippe DUHAMEL. Cette enquête en porte-à-porte qui a été menée a permis de dégager un consensus large autour de la zone. Donc il a été décidé que la portion de la rue du Contour de la gare, comprise entre le Boulevard Abbé LEMIRE et la rue Jeanne d'Arc, serait intégrée à une zone bleue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Elle respectera les règles en vigueur des autres zones bleues de la ville : un stationnement limité à deux heures et la possibilité d'obtenir un macaron riverain par logement au tarif de 15 euros par an. Voilà ce qui solutionnera la problématique comme dans les autres quartiers dans lesquels il y a eu une forte tension à un moment donné.

En centre-ville, des nouveaux aménagements ont été réalisés pour faciliter l'accès et le stationnement avec le démarrage du chantier de la médiathèque qui va, sans doute, entraîner des complications de circulation dans le secteur à un certain moment du chantier. Il entraîne aussi des suppressions de places de stationnement : celles du parking Jules FERRY qui ont été par essence provisoires le temps qu'il se passe quelque chose, ainsi que les places sur le devant de la rue de Thérouanne de l'ancienne école Jules FERRY pour des raisons évidentes de sécurité, car l'emprise est intégrée au périmètre. Nous avions mis pour cela à disposition un parking gratuit sur l'autre site de Jules FERRY qui n'avait jusqu'à présent pas trouvé son public pour plusieurs raisons. Je pense que les difficultés d'accès au parking le rendaient peu utile : un grand détour était nécessaire jusqu'à la rue du Violon d'Or, et puisqu'il n'était pas ouvert 24 h/24, exclusivement la journée. Nous l'avions employé en particulier comme parking de « délestage commerçants ». N'ayant pas trouvé son public, nous avons décidé de le rendre accessible 24 h/24, sécurisé, et pour faciliter l'accès à ce nouveau parking, et je pense que c'est cela qui fera la différence : la rue du Violon d'Or va passer en double sens de circulation entre la rue de Thérouanne et l'entrée du parking, sur une portion de 40 mètres, ce qui entraîne la suppression de 3 places de stationnement sur l'entrée à gauche de la rue du Violon d'Or et donc un « tourner à droite » possible sur le parking de l'école Jules Ferry. Le reste de la rue sera en sens interdit. Quand les gens sortiront du parking, le « tourner à gauche » sera bien évidemment obligatoire.

Voilà, j'espère avoir été clair, le schéma l'est encore plus que moi. Ce sont des nouvelles dispositions qui entreront en vigueur à la fin du mois, le 28 novembre prochain.

Je voulais, pour terminer, nous avons eu beaucoup de mises à l'honneur de commerçants ces dernières semaines, ces derniers mois et je voulais m'associer aux pluies de labels, de certificats, de prix qui ont été remis en citant ces commerçants et en félicitant Célia MARTIN, la fleuriste à la tête de « Bloemen by Célia » qui a reçu le label charte qualité et confiance de la chambre des métiers et de l'artisanat. Je voudrais féliciter aussi « La friterie Jeanne d'Arc » qui a renouvelé sa Charte Qualité Confiance, tout comme « La pizzeria Le Vésuve », « le salon Mon Coiffeur Exclusif », « La boulangerie-pâtisserie Maison Outteryck », « Le salon de coiffure 39th Street », « La boutique de lingerie La Privée » qui ont obtenu le Label Qualité Commerce. Et puis deux clins d'œil particuliers pour « Le Marais du Livre » qui a été mis à l'honneur en recevant le prestigieux titre de « Meilleur commerce indépendant des Hauts-de-France », c'est une vraie fierté pour la Ville d'Hazebrouck, et encore bravo à eux, nous les avions reçus pour l'occasion au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville. Et puis une mention spéciale aussi à « la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie Déprés » qui a obtenu le titre de Maître Artisan, après des années de combat pour faire vivre ce commerce, et qui est donc devenu, un symbole de savoir-faire et d'exception transmis avec passion pour cette plus haute distinction remise par la Chambre des métiers. Bravo à tous ces commerçants qui font rayonner Hazebrouck et qui incarnent cette excellence locale et à tous les autres qui se battent au quotidien pour continuer à vivre dans ce contexte morose.

Et enfin, vous donner, le magazine de la Ville qui le fera avec tous les détails dans les prochains jours, la date du Village de Noël qui sera à découvrir du 12 au 31 décembre prochain. Un rendez-vous incontournable de cette fin d'année, avec une inauguration prévue le 12 décembre à 19 h. Nous nous verrons le 17 décembre prochain au Conseil Municipal et ce soir nous avons 17 délibérations à vous présenter.

---

**Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :**

**PROJETS**

**N°2025/135. Rapport écrit et financier du représentant de la Commune d'Hazebrouck au conseil d'administration de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) - Année 2024**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2024, l'assemblée délibérante a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) et a, dans ce cadre, désigné un représentant de la Ville d'HAZEBROUCK au sein des différentes instances de ladite société.

Conformément aux dispositions de la loi numéro 22-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise nous a fait parvenir son rapport d'activité de l'année 2024. Rapport qu'il appartient au mandataire de présenter au Conseil Municipal.

Considérant les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du mandataire pour l'année 2024 de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) par le représentant de la Ville d'HAZEBROUCK à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPAD,
- de mandater Monsieur le Premier Adjoint ou son représentant pour faire parvenir une copie de la présente délibération du Conseil municipal à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour)**

**M. le Maire sort de la salle , ne prend pas part aux discussions et au vote  
et M. DUHOO ne prend pas part aux discussions et au vote**

**PROJETS**

**N°2025/136. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement- Exercice 2024**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2224-3 ;

Vu le transfert de la compétence en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement transmis par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, concernant la régie intercommunale des eaux et du service d'assainissement d'Hazebrouck ;

Considérant l'article D.2224-3 du CGCT qui prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans un objectif de transparence et d'information des élus et des administrés ;

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement des eaux usées concernant la régie intercommunale des eaux et du service d'assainissement d'Hazebrouck établi par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/137. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets Année 2024**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et D.2224-3 ;

Vu que la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relève de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et est confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM des Flandres) ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2024 établi par le SMICTOM des Flandres et transmis aux communes membres ;

Considérant l'article D.2224-3 du CGCT qui prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ;

Considérant l'importance de ce rapport pour l'information des élus et des administrés sur la qualité du service rendu et dans un objectif de transparence ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du SMICTOM des Flandres pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/138. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de l'appel à projets « Equipements sportifs structurants » pour le projet de création d'un terrain de football à 8 contre 8 éclairé en gazon synthétique**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Vu la délibération n°2025.01137 actant la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs ;

Considérant la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs et la possibilité pour la commune de candidater à l'Appel à Projets « Equipements Sportifs Structurants » ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs qui permettra à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique qui sera implanté au complexe de l'Hoflandt ;

Il convient de préciser qu'en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d'équipement des territoires, la municipalité d'Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d'accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique, la commune entend dédier un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif de l'Hoflandt.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 8 contre 8.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

Considérant la possibilité pour la commune de candidater à l'Appel à Projets « Equipements Sportifs Structurants » auprès de Conseil Régional des Hauts de France ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

	Montants HT
<b>DEPENSES</b>	<b>780 575,00 €</b>
Travaux préparatoires	9 263,00 €
Dépose Démolition	5 900,00 €
Terrassements	78 120,00 €
Réseaux	29 460,00 €
Terrain Synthétique	444 100,00 €
Mobilier sportif	56 882,00 €
Entretien	22 000,00 €
Éclairage trottoir	72 890,00 €
Trottoir	26 385,00 €
AMO	29 325,00 €
ETUDES DE SOL	6 250,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>780 575,00 €</b>
<b>Porteur de projet :</b>	
Ville d'HAZEBROUCK	410 989,85 €
<b>Partenaires :</b>	
ANS	117 086,25 €
REGION	200 000,00 €
FAFA	25 000,00 €
AS St Jo	4 166,50 €
Pro FH	4 166,50 €
ASCH	12 499,50 €
SCH	6 666,40 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'Appel à Projets « Equipements sportifs structurants » pour une aide au financement du projet,

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/139. Cession de parcelles situées rue Hollebecque et rue de vieux Berquin au profit de Monsieur Sébastien COURTOIS**

Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2024/121du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 autorisant la mise en vente de la parcelle référencée au cadastre section CW 353, située rue de Vieux-Berquin représentant une superficie totale de 1391 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck, propriétaire de ladite parcelle appartenant à son domaine privé, souhaite se séparer de ce bien immobilier ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Après division effectuée par le cabinet de géomètre LAPOUILLE, situé à Hazebrouck, la parcelle référencée au cadastre section CW n°353 est désormais référencée au cadastre comme suit :

- section CW numéro 367, pour une superficie d'environ 1 088 m<sup>2</sup>,
- section CW numéro 368, pour une superficie d'environ 232 m<sup>2</sup>,
- section CW numéro 369, pour une superficie d'environ 41 m<sup>2</sup> qu'il conviendra d'intégrer au domaine public communal.

Par ailleurs, afin de régulariser l'alignement de l'ancienne parcelle CW 353, la parcelle CW n° 129 qui lui est contiguë, d'une superficie d'environ 12 215 m<sup>2</sup>, a dû également faire l'objet d'une division.

Elle est désormais référencée au cadastre comme suit :

- section CW section 365 une superficie d'environ 12 189 m<sup>2</sup>, qui demeure propriété communale,
- section CW numéro 366, pour une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, parcelle objet également de la vente.

Considérant qu'à la suite de la délibération n°2024/121 du Conseil Municipal, la Commune d'Hazebrouck a reçu plusieurs offres d'achat ;

Considérant qu'après examen des différentes offres, celle se rapprochant du prix de vente fixé par la Commune d'Hazebrouck et fournissant les meilleures garanties de financement émane de Monsieur Sébastien COURTOIS, domicilié 30, rue de l'Hôpital à Hazebrouck (59190), et ce pour un montant de 95 000 euros hors frais annexes ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle CW n°126, située 114b rue de Vieux Berquin d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup> nécessaire pour la réalisation du projet de Monsieur Sébastien COURTOIS ;

Attendu que la rédaction de l'acte, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, sera confiée à l'office notarial de Maître Juliette FRANCHOIS-BODDAERT, situé route de Borre à Hazebrouck (59190).

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la cession des parcelles situées rue Hollebecque /rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) référencées au cadastre CW n° 366 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>, CW n° 367 pour une superficie de 1 088 m<sup>2</sup>, CW n° 368 pour une superficie de 232 m<sup>2</sup> et CW n° 126 pour une superficie de 145 m<sup>2</sup> pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> soit une superficie totale d'environ 1 491 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Sébastien COURTOIS ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 95 000 €, les frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle désormais référencée au cadastre - section CW numéro 369, pour superficie d'environ 41m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

---

#### **INTERVENTION(S)**

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Michel, précisant qu'il n'y a pas de déclassement sur ces parcelles qui n'étaient pas dans le domaine public communal. Je vous demande s'il y a des questions sur ce projet. Je pense que c'est un beau projet pour cette petite friche de la rue Hollebecque. Nous suivrons cela de près si vous donnez un avis favorable à cette vente qui est quasiment au prix de départ, de 104 000€, cédée ici à 95 000 € en laissant les frais annexes à la charge de l'acquéreur.

---

**PROJETS**

**N°2025/140. Convention de subventionnement entre la Commune d'Hazebrouck et PARTENORD HABITAT pour la pose de caméras - immeubles rues Pasteur et du Docteur Samsoen**

Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection filmant la voie publique située sur la commune d'Hazebrouck ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une participation minimale de 20% du maître d'ouvrage (la commune) au financement des projets d'investissement ;

Il est rappelé qu'afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, à des actes d'incivilité, et à d'autres types d'infraction, la commune d'Hazebrouck a développé un système de vidéosurveillance en différents endroits de la collectivité.

Après s'être doté de caméras installées dans l'entrée de ses immeubles, PARTENORD HABITAT souhaite accompagner la municipalité dans sa volonté de sécurisation des lieux sensibles et notamment des espaces publics situés dans le quartier prioritaire et plus particulièrement aux abords de ses logements locatifs sociaux situés rues Pasteur et du Docteur César Samsoen à Hazebrouck.

Cette participation du bailleur prendrait la forme d'une contribution financière couvrant une partie du montant TTC de l'acquisition des matériels nécessaires (caméras pour l'essentiel). Il est utile de préciser que la commune en deviendra propriétaire et en assurera l'entretien à ses frais.

Ainsi, PARTENORD HABITAT matérialise cet accompagnement par l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant maximum TTC de 32 700 € permettant l'achat et l'installation des matériels composés :

- de 6 caméras simple objectif,
- de 6 injecteurs POE + TP LINK POE160S,
- de 2 ponts radios,
- du câblage nécessaire,
- d'1 switch.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer et de renforcer la protection des administrés et que cette démarche s'inscrit notamment dans le volet quatre « Tranquillité publique » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) ;

Considérant que PARTENORD HABITAT, soucieux de valoriser son patrimoine visé par des incivilités et d'apporter sa contribution dans le continuum de sécurité local, entend financer en lien avec la municipalité un système de vidéoprotection sur ses immeubles et ceux de la ville des rues Pasteur et du Docteur Charles Samsoen, étant entendu que les caméras ne filmeront que le domaine public ;

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les immeubles situés rues Pasteur et du Docteur Charles Samsoen en partenariat avec PARTENORD HABITAT,

- d'accepter la subvention allouée par PARTENORD HABITAT d'un montant maximum de 32 700 € TTC, représentant 80% maximum des coûts d'acquisition.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Nord, dénommé PARTENORD HABITAT, et la commune d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables relatives à ce dossier et à signer tout document y afférent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**M. le Maire sort de la salle, ne prend pas part aux discussions et au vote**

**INTERVENTION(S)**

Intervention de Monsieur Jean-Paul COTTE

Rien d'important, j'ai demandé tout à l'heure à Michel, effectivement je ne me trompais pas, on parle là du CLSPD, à savoir du Conseil Local de la Délinquance.

A priori, s'il n'y a plus de CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), il y a un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), intercommunal. C'est-à-dire que maintenant c'est à l'échelon de l'Agglo. Voilà, c'était bien ce que je pensais. Ok merci, c'est tout ce que je voulais voir

Intervention de Monsieur Philippe GRIMBER

Cela a été corrigé dans la délibération.

**PROJETS**

**N°2025/141. Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck : « Accueil d'Eveil » au Multi accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Dans le cadre du projet d'établissement, le multi-accueil « Les Lutins » a pour objectif, entre autres, de favoriser la mixité sociale,

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention dite « Accueil d'éveil » au multi-accueil entre la ville d'Hazebrouck et le Département du Nord.

Sont concernées par cette action :

- les familles ayant des enfants de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou -les parents ne satisfont pas l'intégralité de leurs besoins en matière de stimulation de développement (6 heures par semaine maximum).
- les familles dont l'un ou les deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ d'accueil d'éveil se situe en prévention pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci.

Après repérage des services départementaux et analyse par le service de PMI, ces accueils ont pour objectifs de :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Le projet d'accueil individualisé est construit avec la famille et fait l'objet d'une rencontre tripartite entre les parents, la responsable du multi-accueil et le référent de la famille et de l'enfant au niveau du Département.

La durée d'accueil d'éveil pour l'enfant est d'une durée maximum de 6 mois. Le volume horaire hebdomadaire ne pourra excéder 6 heures.

La convention de 2022 arrivant à terme, il convient d'établir une nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de trois années, prenant effet à compter de sa date de signature.

Considérant le challenge n°1 du PEDT, favorisant l'égalité des chances en luttant contre toutes formes de discrimination dont le défi est de développer des actions de formation autour du handicap pour développer une pratique et un langage commun ;

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention « Accueil d'éveil » avec le Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOPE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/142. Prolongation du PEDT et du plan mercredi pour trois années**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Vu l'article L111-1 du Code de l'Education relatif au droit à l'éducation ;

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaires ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck avec le concours de ses agents, en partenariat avec les familles, en lien avec l'Éducation Nationale, comme avec l'ensemble des services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, les centres sociaux, d'animations et les associations qui rythment la vie de la ville et de ses quartiers, a replacé la jeunesse au cœur du territoire et de ses préoccupations pour développer des projets en faveur de ce public et développer l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck s'est engagée dans une démarche partenariale avec l'établissement d'un diagnostic partagé, la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires menant à la rédaction du PEDT et sa signature le 7 juillet 2022 ;

Il est précisé que les 3 années de mise en œuvre du PEDT et de son plan mercredi ont permis la réalisation de nombreux projets communaux comme partenariaux, de nombreuses actions restent à mener sur la base de ces axes de travail. Ces 2 documents seront donc prolongés pour une durée de 3 ans soit de septembre 2025 à août 2028.

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la prolongation du PEDT et du plan mercredi pour 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prolongation de son projet éducatif de territoire et de son plan mercredi.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/143. Médiathèque : convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

De 1863, date de son ouverture, à aujourd'hui, l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres a toujours été une référence dans le domaine de la santé Mentale.

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l'EPSM des Flandres compte 6 secteurs de psychiatrie générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.

Depuis près de 10 ans, la réorganisation des dispositifs de soins mise en œuvre au sein de l'EPSM des Flandres a privilégié à la fois la proximité des soins et la diversification des alternatives à hospitalisation. Ainsi, dans un souci de qualité et de déstigmatisation du soin en psychiatrie, l'option a été prise de délocaliser des initiés d'hospitalisation à proximité des populations, et d'intégrer le réseau social de la cité.

L'hôpital de jour « L'Orange Bleue » dépend du secteur de psychiatrie infanto juvénile 59102 du pôle médical de l'enfant et de l'adolescent des Flandres. « L'Orange bleue » accueille à temps partagé, de jeunes enfants domiciliés sur le secteur géographique de Bailleul, Merville, Hazebrouck et environs. La capacité d'accueil est de 20 places par jour. La mission de l'Hôpital de jour est de permettre une observation clinique de l'enfant et d'élaborer un projet de soins. En s'appuyant sur leur expérience, il s'agit prioritairement de collaborer avec les parents pour les aider à traverser les difficultés rencontrées avec leur enfant.

Parmi ses différentes actions, « l'Orange bleue » souhaite organiser avec la médiathèque municipale des temps de lecture pour un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans et encadrés par deux à trois professionnels de l'hôpital de jour.

L'activité s'exerce le vendredi de 14h00 à 15h30, pendant l'année scolaire et selon un planning établi, dans les locaux de la médiathèque municipale d'Hazebrouck. Les objectifs principaux sont l'utilisation de la lecture d'album comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres (EPSM).

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/144. Ecole de musique : convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

De 1863, date de son ouverture, à aujourd'hui, l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres a toujours été une référence dans le domaine de la santé Mentale.

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l'EPSM des Flandres compte 6 secteurs de psychiatrie générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.

Depuis près de 10 ans, la réorganisation des dispositifs de soins mise en œuvre au sein de l'EPSM des Flandres a privilégié à la fois la proximité des soins et la diversification des alternatives à hospitalisation. Ainsi, dans un souci de qualité et de déstigmatisation du soin en psychiatrie, l'option a été prise de délocaliser des initiés d'hospitalisation à proximité des populations, et d'intégrer le réseau social de la cité.

L'hôpital de jour « L'Orange Bleue » dépend du secteur de psychiatrie infanto juvénile 59102 du pôle médical de l'enfant et de l'adolescent des Flandres. « L'Orange bleue » accueille à temps partagé, de jeunes enfants domiciliés sur le secteur géographique de Bailleul, Merville, Hazebrouck et environs. La capacité d'accueil est de 20 places par jour. La mission de l'Hôpital de jour est de permettre une observation clinique de l'enfant et d'élaborer un projet de soins. En s'appuyant sur leur expérience, il s'agit prioritairement de collaborer avec les parents pour les aider à traverser les difficultés rencontrées avec leur enfant.

Parmi ses différentes actions, « L'Orange bleue » souhaite organiser avec l'école municipale de musique une activité musicale pour un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans et encadrés par deux à trois professionnels de l'hôpital de jour.

Sollicitée par l'EPSM et sensible à cette démarche, la ville d'Hazebrouck accompagne d'ores et déjà cette initiative depuis plusieurs années par un partenariat et l'intervention d'un enseignant tourné vers l'enfance et le handicap.

L'activité s'exerce les jeudis de 10h à 11h et de 14h00 à 15h30, pendant l'année scolaire et selon un planning établi, alternativement dans les locaux de l'école de musique municipale d'Hazebrouck et dans les locaux de l'Hôpital de jour de « L'Orange bleue ». Les objectifs principaux sont l'utilisation de la musique comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

Dans le cadre de ces objectifs, des temps d'inclusion sont possibles avec un autre groupe de musique organisés par l'école de musique, sur des temps convenus, après entente préalable entre le professeur et l'équipe de l'Hôpital de jour « L'Orange bleue ».

A cet effet, les conditions de partenariat entre l'Ecole Municipale de Musique de la ville d'Hazebrouck et l'EPSM des Flandres sont définies par convention.

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres (EPSM).

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/145. Principe de rémunération des agents recenseurs - année 2026**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population ;

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an).

Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service Citoyenneté.

Pour l'année 2026, la collecte sur le terrain s'organisera durant une période de cinq semaines environ soit du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements ;

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements ;

Pour cette mission, la commune percevra une dotation de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'adopter le principe de rémunération suivant :

<b>Document complété par l'agent recenseur</b>	<b>Pour mémoire Montant forfaitaire pour 2025 par agent</b>	<b>Montant forfaitaire pour 2026 par agent</b>
Feuille de logement Bulletin individuel Carnet de tournée	Montant forfaitaire par agent 850 €	Montant forfaitaire par agent 850 €
Séance de formation X 2	15,00 € x 2 = 30 €	15,00 € x 2 = 30 €
Forfait déplacement et téléphone	160,00 € par agent	160,00 € par agent
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 € brut</b>	<b>1 040 € brut</b>

d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/146. Fourrière municipale pour véhicules terrestres : convention de prestations de services avec le garage VANDAELE à Flêtre**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Considérant que par délibération en date du 13 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de prestations de services et d'une convention tarifaire respectant les taux maxima fixés par arrêté ministériel avec un gardien agréé, en l'occurrence le Garage VANDALE, situé à FLETRE, 2729 route de Strazeele, désigné comme lieu de fourrière pour les véhicules visés au quatrième alinéa de l'article L.25.3 du Code de la Route et représenté par Monsieur Thierry VANDAELE. Les tarifs maximums applicables à cette convention étaient ceux indiqués par l'arrêté préfectoral du 19 août 1996 ;

Considérant que par délibération du 19 mai 2021, le Conseil Municipal a renouvelé cet accord, en signant une nouvelle convention avec le garage Vandaele et en révisant les tarifs pour la somme forfaitaire de 121,27 € s'agissant de l'enlèvement d'une voiture particulière (Parution au JO du 13 août 2020 de l'arrêté fixant les tarifs) ;

Vu qu'un nouvel arrêté en date du 20 février 2024 publié au Journal Officiel du 29 février 2024 a fixé les nouveaux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu, la demande du garage Vandaele sollicitant la revalorisation des tarifs, il convient de modifier la délibération de 2021 et de remplacer la phrase « Les tarifs maximums sont fixés par arrêtés préfectoraux, celui applicable à ce jour étant celui du 13 août 2020 » par « Les tarifs maximums sont fixés par l'arrêté du 20 février 2024 » fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de prestations de services respectant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté ministériel du 20 février 2024 avec un gardien agréé, en l'occurrence le Garage VANDAELE à FLETRE, 2729 route de Strazeele, représenté par Monsieur Thierry VANDAELE,

- de désigner ce garage comme lieu de fourrière pour les véhicules visés au quatrième alinéa de l'article L 25.3 du Code de la Route,

Etant précisé que le Garage VANDAELE sera rémunéré en tout ou partie par les redevances qui lui seront versées directement par les usagers du service public. Par contre, pour les véhicules dont les propriétaires sont inconnus, le Garage VANDAELE recevra une somme forfaitaire de 127,65 euros par véhicule.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/147. Budget Principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 25 690,78 €.

Après avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 30 octobre 2025,

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer la somme de 21 272,84 € en créances irrécouvrables,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 21 272,84 €
- d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- de dire que les recouvrements intervenus après le 5 novembre 2025 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

---

**INTERVENTION(S)**

Intervention de Monsieur le Maire

Tout en saluant d'ailleurs le travail effectué par les services sur la lutte contre ces impayés. Il y a parfois aussi des situations de grande précarité derrière que nous prenons très au sérieux et dans ce cas que nous redirigeons vers le CCAS quand cela est nécessaire. L'effet du graphique peut donner l'impression que nous parlons de gros montants, il faut les rapporter aussi à la masse globale de ces sommes et ce sont des sommes extrêmement faibles. J'ai interrogé Florence BRISBART sur le sujet, pour redire que nous percevons 99 % des loyers qui nous sont dus aujourd'hui et les impayés de loyers chutent d'année en année puisqu'il y a une vraie action de suivi qui est menée par la ville et par l'agent qui est en charge de ce sujet pour les logements ville avec des rendez-vous et des visites aux locataires dès le début du deuxième mois d'impayé pour trouver des solutions et, s'il le faut, pour partir sur des étalements de paiement de la dette. Idem pour les cantines, Céline, c'est un sujet qui est suivi de près par les services qui font un gros travail.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEIN

Monsieur le Maire, vous avez déjà répondu à ma question que je n'avais pas posée. Je vais simplement souligner qu'il y a quand même une diminution notable de ces dossiers de demandes en irrécouvrabilité et en créances éteintes. Juste une question, le loyer, c'est une personne, qu'en est-il aujourd'hui de ce locataire indélicat ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il a été expulsé du logement qu'il occupait.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEIN

Eh bien j'ai ma réponse.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une situation de 2023.

---

**PROJETS****N°2025/148. Budget Principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes**

Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que ces créances représentent un total de 18 161,87 € et le détail de celles-ci figure en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 30 octobre 2025.

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de placer cette somme en créances éteintes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 18 161,87 €,
- d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en créances éteintes,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »,
- de dire que les recouvrements intervenus après le 5 novembre 2025 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS****N°2025/149. Marché relatif à l'achat de fournitures et matériels nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck allotie en 5 lots**  
**- Procédure d'appel d'offres ouvert**

Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025

Par délibération n°148 en date du 28 septembre 2022, validée par la Sous-Préfecture en date du 7 octobre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de fournitures relatif à l'achat de fournitures et matériels nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 5 lots avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Serrurerie et fermeture de bâtiments avec la société SAS FOUSSIER sise ZAC du Monné - 21, rue Chatelet à ALLONNES (72700)
- Lot 2 : Consommables quincaillerie avec la société TRENOIS DECAMPS sise 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219)
- Lot 3 : Cylindres et reproduction avec la société LEGALLAIS sise 7, rue d'Atalante à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200)
- Lot 4 : Peinture et accessoires Revêtements de murs avec la société PPG Distribution Le Comptoir Seigneurie Gauthier sise 2, route de Blendecques - Parc d'Activités Eurocap à LONGUENESSE (62219)
- Lot 5 : Revêtements de sols et accessoires avec la société Nuances Unikalo Distribution Lille - agence de SECLIN sise 1, rue de l'Artisanat à SECLIN (59113)

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2025 pour l'ensemble des lots. En conséquence, afin de pouvoir procéder à l'achat de ces fournitures, il convient de passer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents allotie en 5 lots sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9, R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire.

La durée maximum des présents marchés est de 36 mois ferme à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, si le montant maximum HT était atteint avant cette échéance, le lot concerné deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée pour ledit lot.

Les différents lots seront passés sans montant minimum HT mais avec un montant maximum HT pour chacun des lots comme suit :

Lot 1 : Serrurerie et fermeture de bâtiments

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 37 500 €

Lot 2 : Consommables quincaillerie

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 100 000 €

Lot 3 : Cylindres et reproduction

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 30 000 €

Lot 4 : Peinture et accessoires - Revêtements muraux

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 62 500 €

Lot 5 : Revêtements de sols et accessoires

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 25 000 €

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché dans les limites fixées par le Code de la Commande Publique, à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

#### **PROJETS**

**N°2025/150. Adhésion au CDG59 pour le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'accepter l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2025/151. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) -  
Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2025**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 instituant une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission ;

Attendu qu'au cours de ce dernier exercice, la CCSPL, réunie le 20 octobre 2025 a examiné le rapport du délégataire, DALKIA, sur le réseau de chaleur d'HAZEBROUCK.

Après examen du rapport.

**Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'acter la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2025,
- d'acter que la Ville d'HAZEBROUCK ne candidatera pas à la labellisation du réseau de chaleur « éco label »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Délégation de fonction**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2025/302 au n° 2025/340)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 21 novembre 2025**

**DECISION 302**

**Commande publique marchés publics**

**Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet et août 2025 pour la B'HAZ**

**Décision modificative**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision 2025/222 signée par Monsieur le Maire en date du 08/07/2025 et visée par la Sous-Préfecture à la même date autorisant la signature du marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet et août 2025 pour la B'HAZ,

Considérant la décision 2025/295 signée par Monsieur le Premier Adjoint par délégation en date du 28 août 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 29/08/2025 autorisant la signature du devis modificatif relatif à la sortie WALIBI,

Considérant qu'il convient de modifier le montant alloué à la sortie FORT AVENTURES en raison d'un nombre d'inscriptions à la sortie supérieur aux prévisions,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le devis relatif à la sortie FORT AVENTURES avec l'association FORT AVENTURES sise rue de Nancy à DUNKERQUE (59640)

Sortie FORT AVENTURES	Ville de DUNKERQUE	436.36 € HT – 480.00 € TTC (TVA 10%)
-----------------------	--------------------	---

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 303**

**Commande publique marchés publics**

**Diagnostic amiante, plomb et HAP avant travaux – Espace sanitaires de l'école Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que les diagnostics amiante, plomb et HAP sont nécessaires avant les travaux de rénovation d'un bâtiment et que la collectivité souhaite procéder à la rénovation de l'espace sanitaire de l'école Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Considérant le devis fourni par la société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation des diagnostics amiante, plomb et HAP avant travaux de l'espace sanitaire de l'école Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK avec la société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522).

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 1 665,00 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 304**

**Pôle support – Pôle Ingénierie**

**Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la ludothèque dans la cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24 :

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros,

Vu, la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Cœur de Flandre Agglo et les 50 communes du territoire, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu, la volonté d'une démarche partenariale qui vise à maintenir et à développer les services à l'intention des familles dans le cadre du projet de territoire,

Considérant que la ville d'Hazebrouck dispose d'une ludothèque,

Considérant, que la ludothèque utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, enfants, adolescents, adultes, séniors, mais aussi les personnes porteuses de handicap,

Considérant que la ludothèque est animée par une un(e) ludothécaire, gestionnaire de la structure, qui propose le jeu sur place, conseille les usagers, assure le prêt de jeux ainsi que l'animation de temps ludiques tout au long de l'année,

Considérant que la commune peut solliciter auprès de la CAF dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG » une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 euros par heure d'ouverture dédiée à l'accueil du public hors scolaire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la ludothèque dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »,

**Article 2 :** de signer les pièces afférentes à ce dossier,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 305**

**Commande publique marchés publics**

**Prestation de service de traiteur dans le cadre de la journée festive du 17 septembre 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite recourir à une prestation de service de traiteur dans le cadre de la journée festive du 17 septembre 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Considérant que le montant total du devis de la société **CHOMBART TRAITEUR**, sise 43, rue de l'église, à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la prestation de service de traiteur dans le cadre de la journée festive du 17 septembre 2025 avec la **société CHOMBART TRAITEUR**, sise 43, rue de l'église, à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant total du devis s'élève à **2 357.31 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Article 4**: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 306**

**Commande publique marchés publics**

**Achat d'une pompe d'injection pour la balayeuse**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'une pompe d'injection pour la balayeuse, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **EASYVOIRIE**, sise 555 chemin de la roche du Guide à MALATAVERNE (26780), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'une pompe d'injection pour la balayeuse avec la société **EASYVOIRIE**, sise 555 chemin de la roche du Guide à MALATAVERNE (26780)

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 437.81 € HT**.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 307**

#### **Direction de l'évènementiel**

#### **Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que L'Unis Cité a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2<sup>ème</sup> étage de la Maisons des Associations pour y organiser leurs réunions 2025-2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de L'Unis Cité et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2<sup>ème</sup> étage de la Maisons des Associations ;

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de L'Unis Cité la salle du 2<sup>ème</sup> étage de la Maisons des Associations.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

#### **Article 2 :**

L'Unis Cité organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

#### **Article 3 :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de seize jours en 2025 et de seize jours en 2026** :

16 octobre 2025 de 9h à 17h  
Du 20 octobre au 24 octobre 2025 de 9h à 17h  
Du 27 au 31 octobre 2025 de 9h à 17h  
03 novembre 2025 de 9h à 17h  
04 novembre 2025 de 9h à 17h  
07 novembre 2025 de 9h à 17h  
10 novembre 2025 de 9h à 17h  
14 novembre 2025 de 9h à 17h  
18 novembre 2025 de 9h00 à 12h30  
19 novembre 2025 de 9h00 à 12h30  
21 novembre 2025 de 9h à 17h  
25 novembre 2025 de 9h à 17h  
2 décembre 2025 de 9h à 17h  
3 décembre 2025 de 9h à 12h30  
9 décembre 2025 de 9h00 à 12h30  
10 décembre 2025 de 9h00 à 12h30  
12 décembre 2025 de 9h à 17h  
9 janvier 2026 de 9h à 17h  
13 janvier 2026 de 9h00 à 12h30  
14 janvier 2026 de 9h00 à 12h30  
22 janvier 2026 de 9h à 17h

30 janvier 2026 de 9h à 17h  
5 février 2026 de 9h à 17h  
9 février 2026 de 9h à 17h  
13 février 2026 de 9h à 17h  
4 mars 2026 de 9h à 17h  
5 mars 2026 de 9h à 12h30  
27 mars 2026 de 9h à 17h  
28 avril 2026 de 9h00 à 12h30  
29 avril 2026 de 9h00 à 12h30  
30 avril 2026 de 9h à 17h  
6 mai 2026 de 9h à 12h30

**Article 4 :**

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Unis Cité en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Unis Cité reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5 :**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité représenté par son Responsable d'antenne, Monsieur Fabien DEKNEUDT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 308**

**Direction de l'évènementiel**

**Mise à disposition de la salle Espace Flandre pour le gala de danse de l'association Bouge Toi**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu la décision n°175-2017 relatif aux tarifs communaux, et plus particulièrement les dispositions relatives aux gratuités ;

Considérant la demande de l'association Bouge-toi de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre pour leur gala de danse annuel ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Bouge Toi ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association Bouge Toi, la salle Espace Flandre, rue du Milieu à Hazebrouck.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables uniquement sur le spectacle du mercredi 17 juin 2026 pour les répétitions et du vendredi 19 au samedi 20 juin 2026 pour les galas et seulement pour la salle Espace Flandre.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

### **Article 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux et des décisions,
- Madame la chef de Pôle Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- L'association Bouge Toi représentée par sa Présidente, Madame Audrey FOCKEU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **DECISION 309**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Travaux de réfection du réseau de chauffage en vide sanitaire du lycée Depoorter à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réparer le réseau de chauffage en vide sanitaire du lycée Depoorter à Hazebrouck avant la remise en chauffe prévue le 2 novembre 2025,

Considérant que ce marché de travaux est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **Littoral Thermique Services** sise 43, route de Mardyck à SPYCKER (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de réfection du réseau de chauffage en vide sanitaire du lycée Depoorter à HAZEBROUCK avec la **société Littoral Thermique Services sise 43, route de Mardyck à SPYCKER (59380)**,

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **27 018.88 € HT** décomposé comme suit :

**Total fournitures : 9 018.88 € HT**

**Total main d'œuvre : 18 000.00 € HT**

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la garantie de 1 an pour la main d'œuvre et 10 ans pour les tubes.

La durée des travaux est fixée à 4 semaines.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 310**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Remplacement de la bouche incendie rue du violon d'or à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la bouche à incendie située rue du violon d'or à HAZEBROUCK actuellement en panne,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la société **EDGARD DUVAL**, sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la bouche à incendie située rue du violon d'or à HAZEBROUCK avec **la société EDGARD DUVAL, sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**,

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **2 800.00 € HT soit 3 360.00€ TTC**

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la réception des travaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 311

### Direction de l'évènementiel

#### Mise à disposition de la salle de l'Orphéon au Cœur de Flandre Agglo

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle de l'Orphéon pour y organiser leur remise des prix du Concours de poésie 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle de l'Orphéon ;

## DÉCIDE

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle de l'Orphéon.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2** : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3** : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le jeudi 30 avril 2026**.

**Article 4** : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile

**Article 5 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo, représenté par son Vice-Président Monsieur César STORET.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 312**

##### **Domaine et Patrimoine - Location**

##### **Annulation de la décision 2025/290 (mise à disposition de la cour d'école Amand Moriss, située rue Pasteur, au profit de l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs)**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu l'article L 2144-3 dudit Code,

Vu l'article L 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que, par décision n° 2025-290 en date du 7 août 2025, la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition de l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs, gratuitement, la cour de l'école Amand Moriss, ainsi que les sanitaires situés rue Pasteur à Hazebrouck,

Considérant que, par courriel en date du 25 août 2025, l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs a sollicité l'annulation de l'occupation initialement prévue, celle-ci étant non reportée à ce jour, ne souhaitant plus occuper la cour de Amand Moriss,

Considérant que dans ces conditions, la décision n° 2025-290 en date du 7 août 2025 est devenue sans objet,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La décision n° 2025-290 en date du 7 août 2025 est abrogée, le maintien de cette décision étant subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Patrick BEVE, Président de l'association les Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 313**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Nettoyage et désinfection de la tour de l'église Notre Dame d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage et à la désinfection des cadavres et fientes de pigeons de la tour de l'église Notre Dame ainsi qu'à la réparation des filets de sécurité.

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de 3 sociétés par l'envoi d'une Lettre de Consultation via le profil acheteur [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr) en date du 5 juin 2025 et que celle-ci a été infructueuse,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **MA PETITE ENTREPRISE** sise 39 rue du Groendal Bas à STEENBECQUE (59189), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif au nettoyage et à la désinfection des cadavres et fientes de pigeons de la tour de l'église Notre Dame ainsi qu'à la réparation des filets de sécurité avec la société **MA PETITE ENTREPRISE** sise 39 rue du Groendal Bas à STEENBECQUE (59189),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **3 500.00 € HT** soit 4 200.00€ TTC.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

#### **DECISION 314**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Enquête réseau et fourniture d'un schéma de principe des réseaux EP-EU école Buisson-Lamartine**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une enquête réseau et que la fourniture d'un schéma de principe des réseaux EP-EU école Buisson-Lamartine sont nécessaires avant les travaux de rénovation du bâtiment,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **POLAK et Fils**, sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK CEDEX (59523), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'une enquête réseau et à la fourniture d'un schéma de principe des réseaux EP-EU école Buisson-Lamartine avec la société **POLAK et Fils**, sise PAE de la Creule, BP 60162 à HAZEBROUCK CEDEX (59523).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **935.00 € HT soit 1 028.50 € TTC**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la réception du schéma.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
  - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
  - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
  - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 315**

**Direction de l'évènementiel**

**Mise à disposition de la salle du théâtre de l'Orphéon à l'École de danse de l'Orphéon pour leurs galas 2026**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu la décision n°175-2017 relatif aux tarifs communaux, et plus particulièrement les dispositions relatives aux gratuités ;

Considérant la demande de l'association de l'École de danse de l'Orphéon de disposer gratuitement de la salle du théâtre de l'Orphéon pour leurs galas de danse ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle du théâtre de l'Orphéon au profit de l'association de l'École de danse de l'Orphéon ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association de l'École de danse de l'Orphéon, la salle du théâtre de l'Orphéon, rue de Queux Saint Hilaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 2** : Ces dispositions sont applicables uniquement sur les galas de danse du samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 et pour les répétitions la semaine précédente et seulement pour la salle du théâtre de l'Orphéon.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux et des décisions,
- Madame la chef de Pôle Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- L'association de l'École de danse de l'Orphéon représentée par son Président, Monsieur Thierry CRETON.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 316**

**Direction de l'évènementiel**

**Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Territoire d'Énergie Flandre**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Territoire d'Énergie Flandre a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser leur comité syndical ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Territoire d'Énergie Flandre et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Territoire d'Énergie Flandre la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :** Le Territoire d'Énergie Flandre organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

**Article 3 :** La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le vendredi 24 avril 2026.**

**Article 4 :** Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Territoire d'Énergie Flandre en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Territoire d'Énergie Flandre reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

**Article 5 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Territoire d'Énergie Flandre représenté par son Président, Monsieur Michel DECOOL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 317**

**Commande publique marchés publics**

**Marché n°25ING045 DB/CD : Travaux d'aménagement du refuge en 6 lots**

**Lot 1 : Menuiseries et serrureries**

**Lot 2 : Métallerie**

**Lot 3 : Couverture**

**Lot 4 : VRD**

**Lot 5 : Démontage d'installations diverses**

**Lot 6 : Clôtures et allées**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux allotie en 6 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 juillet 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 50 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis émanant des sociétés suivantes :

- TRAIT D'UNION - 9, rue du Biest - 59190 HAZEBROUCK (lot 5)
- SAS DEKNUDT - 180 Route de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK (a déposé 2 plis pour le lot 2)
- SAS SN JARBEAU - 441, rue des Roseaux - 59270 BAILLEUL (lot 6)
- SAS METALBAT - 35, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)
- SARL DUBRULLE FAIGNOT TP - 1657, RD 916 « Le Petit Bruxelles » - 59670 SAINTE MARIE CAPPEL (lot 4)
- SARL POCHOLLE - 192 rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK (lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du refuge en 6 lots avec les sociétés et les montants suivants :

<b>Numéro du lot et désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant en € HT</b>
<u>Lot 1</u> : Menuiseries et serrureries	<b>POCHOLLE</b>	<b>22 542.20 €</b>
<u>Lot 2</u> : Métallerie	<b>METALBAT</b>	<b>25 970.00 €</b>
<u>Lot 3</u> : Couverture	<b>POCHOLLE</b>	<b>10 429.26 €</b>
<u>Lot 4</u> : VRD	<b>POCHOLLE</b>	<b>5 844.52 €</b>
<u>Lot 5</u> : Démontage d'installations diverses	<b>TRAIT D'UNION</b>	<b>18 210.79 €</b>
<u>Lot 6</u> : Clôtures et allées	<b>JARBEAU</b>	<b>111 214.00 €</b>
<b>Montant total en € HT</b>		<b>194 210.77 €</b>

**Article 2** : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Les délais d'exécution de chacun des lots figurent dans les pièces du marché.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 318**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Marché n°25AC029 AE/SV : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES CIMETIÈRES DE LA VILLE D'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 02 juillet 2025 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 21 juillet 2025 avant 23h30,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 juillet 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- GEST CIM, sise 3, rue Louis Pasteur à OIGNIES (62590) (pli sans rapport avec l'objet du marché – le candidat s'est trompé de marché)
- SAS LITTORAL ESPACES VERTS (LEV), sise Zone des Allots Jean, 6, rue Marcel Paul à BURBURE (62151)
- Groupement conjoint - SAS TERRE FORET PAYSAGE, sise 151, route de Renescure à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)
- SAS SEVE, sise ZAC du GUCNDAL – 179, rue Jean Baptiste GODIN à GRAVELINES (59820)
- SAS IDVERDE AGENCE LITTORAL, sise 806, rue Vancauwenbergh à DUNKERQUE (59640)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- SAS LITTORAL ESPACES VERTS (LEV), sise Zone des Allots Jean, 6, rue Marcel Paul à BURBURE (62151)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'entretien des espaces verts des cimetières de la ville d'HAZEBROUCK avec la société suivante :

**SAS LITTORAL ESPACES VERTS (LEV), sise Zone des Allots Jean, 6, rue Marcel Paul à BURBURE (62151)**

**Article 2** : Les montants contractuels du marché sont :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 190 000 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée ferme de 17 mois. Toutefois, si le montant maximum devait être atteint avant cette échéance, le marché deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 319**

**Commande publique marchés publics**

**Fourniture et mise en service d'un défibrillateur au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC) à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer le défibrillateur hors service situé au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la mise en service d'un nouveau défibrillateur au Centre d'animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC) avec la société **LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190)**,

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 636.90 € HT** (1 964,28 € TTC) décomposé comme suit :

Défibrillateur automatique avec électrode pédiatrique : 1385.00€ HT

Paire d'électrodes adulte pré-connectée : inclus

Paire d'électrodes pédiatrique pré-connectée : 167.90 € HT

Panneau signalétique DEFIBRILLATEUR par paire : 19.50 € HT

Consigne d'utilisation du défibrillateur : 13.00 € HT

Frais de gestion, déclaration et suivi sur la base de données, déclaration de mise en service : 16.50 € HT

Forfait pour installation, mise en service et explications : 35.00 € HT

Forfait de déplacement : inclus

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 7 ans (5 ans + 2 ans en extension via une déclaration gratuite en ligne).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 320**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Intervention sur les trappes de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'intervenir sur les trappes de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre à Hazebrouck suite à la vérification annuelle,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant de la prestation est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par la société **SOREHAL**, sise 533 rue de la voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'intervention sur les trappes de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre à Hazebrouck suite à la vérification annuelle avec la société **SOREHAL**, sise 533 rue de la voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 554.68 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des travaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 321**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Mission SPS dans le cadre des travaux de réfection de toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson Lamartine**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission SPS est nécessaire dans le cadre des travaux de réfection de toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson Lamartine,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission SPS dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson Lamartine avec la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790).

**Article 2** : Le montant de la présente étude s'élève à **1 060.00 € HT** et est décomposée comme suit :

Phase conception de catégorie 3 : 440.00 € HT

Phase réalisation de catégorie 3 : 550.00 € HT

comportant :

Inspection commune : 250.00 € HT

Suivi de chantier : 300.00 € HT

Prestation complémentaire SPS : 70.00 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 322**

**Commande publique marchés publics**

**Mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission SPS est nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790) satisfait les besoins de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur avec la société **Sécurité Qualité Environnement Services**, sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790).

**Article 2** : Le montant de la présente étude s'élève à **1 655.00 € HT** et est décomposée comme suit :

Phase conception de catégorie 2 : 545 € comprenant :

Prise en charge du dossier, Plan général de coordination, DIUO, ouverture du registre Journal de coordination : 520.00 € HT

Aide à la rédaction de la déclaration Préalable : 25.00 € HT

Phase réalisation de catégorie 2 : 950.00 € HT comprenant :

Inspection commune : 500.00 € HT

Suivi de chantier : 540.00 € HT

Prestation complémentaire SPS : 70.00 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 323 - ANNULÉE**

**DECISION 324**

**Commande publique marchés publics**

**Fourniture et pose d'un arrêt d'urgence pompier extérieur au Lycée Depoorter**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place d'un arrêt d'urgence pompier au lycée Depoorter suite au rapport de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **FLASH ENERGIE**, sise 8, rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en place d'un arrêt d'urgence pompier au Lycée Depoorter avec la société **FLASH ENERGIE** sise 8, rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 429.05 € HT soit 1 714.86 € TTC** selon le devis descriptif et détaillé.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie d'un an (pièces, main d'œuvre et déplacement).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 325**

**Domaine et Patrimoine - Location**

**Résiliation convention de mise à disposition au profit de l'Association l'Union Colombophile**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

L 2144-3 Vu la délibération en date du 11 décembre 2003, visée le 17 décembre 2003 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck, au profit de l'Association l'Union Colombophile ;

Considérant que la collectivité se voit contrainte de récupérer, pour des raisons de nécessité de service, les locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que l'Association l'Union Colombophile verrait ses locaux transférés à l'espace Jean-Pierre BAILLEUL situé 34 rue du Sacré Cœur ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 30 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** La convention de mise à disposition des locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck, au profit de l'association l'Union Colombophile, prendra fin au 30 septembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Julien HUREZ, Président de l'association l'Union Colombophile.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **DECISION 326**

#### **Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

#### **Autorisation d'ester en justice**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);

Considérant la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2507918-1) le 18 août 2025 par Madame Sylvie P., sollicitant l'annulation de la décision de la Commune d'Hazebrouck en date du 15 avril 2025 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président près le Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **DECISION 327**

#### **Direction de l'évènementiel**

#### **Mise à disposition d'un local associatif**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'équipements municipaux ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck a sollicité l'association l'Union Colombophile, le Groupement Colombophile Hazebrouck, l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours afin de mettre à disposition l'Espace Jean-Pierre BAILLEUL situé 34, rue du Sacré Cœur à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172 ;

Considérant qu'après avoir été consulté, l'association l'Union Colombophile, le Groupement Colombophile Hazebrouck, l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours ont donné leurs accords quant à ladite utilisation ;

A cet effet, une convention prévoyant les conditions d'utilisation, ainsi que les droits et obligations des parties est proposée aux associations désirant accéder aux locaux associatifs municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé de faire signer une convention à chacune des associations concernées.

## DÉCIDE

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met des locaux à la disposition de l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours situé 34, rue du Sacré Cœur, Espace Jean-Pierre BAILLEUL à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172.

Les locaux, d'une superficie totale d'environ 89,27 m<sup>2</sup> (plan annexé à la présente convention) se décomposent comme suit :

- une salle de réunion d'environ 64,45 m<sup>2</sup>,
- une salle annexe d'environ 21,49 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement extérieur dans la cour d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires (partagés avec le Centre d'Activités Jean Jaurès).

Le reste du bâtiment ne devra en aucune manière être occupé par les activités afférentes à l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours.

La convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les fluides, les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau seront pris en charge par la Commune.

Les créneaux d'occupation de l'installation sont attribués à l'association l'Union Colombophile, le Groupement Colombophile Hazebrouck, l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours, selon un planning définit au préalable.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée minimale de 1 ans, du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2026 à compter de la signature de la convention.

La convention n'est pas renouvelable tacitement.

Il appartiendra à l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elles souhaitent renouveler la convention et, ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

**Article 4 :** Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours en qualité d'occupants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque entité, que ce soit l'association l'Union Colombophile, du Groupement Colombophile Hazebrouck, de l'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI), de l'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir leur responsabilité civile.

**Article 5 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- L'association l'Union Colombophile,
- Le Groupement Colombophile Hazebrouck,
- L'Amicale des Longs Cours de la Flandre Intérieure (ALCFI),
- L'Amicale des Longs Cours – Cercle des Amis des Longs Cours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## DECISION 328

### Commande publique marchés publics

### Intervention afin de vérifier et accorder un piano à l'école de musique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire vérifier et accorder un piano à l'école de musique,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **ACCORD PIANOS**, sise 41, rue Jacques Wagnon à HALLUIN (59250) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à des prestations visant à vérifier et accorder un piano avec la société **ACCORD PIANOS**, sise 41, rue Jacques Wagnon à HALLUIN (59250),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **900.00 € HT** (1 080.00€ TTC)

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 329**

#### **Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

#### **Autorisation d'ester en justice**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);

Considérant le recours indemnitaire enregistré au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2509168-1) le 22 septembre 2025 par Madame Sylvie P., sollicitant le paiement de la somme de 2 806.19 € ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président près le Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 330**

**Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**  
**Autorisation d'ester en justice**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants);

Considérant la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2508240-5) le 25 août 2025 par Monsieur et Madame Alain C., sollicitant l'annulation du permis de construire délivrée à la Société IP1R en date du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président près le Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 331**

**Commande publique marchés publics**

**Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché** d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

**Article 2** : Le montant total de l'achat s'élève à **739.32 € HT** soit 887.18 € TTC décomposés comme suit :

40 rames de 500 feuilles 80 g A4 X 16.85 € HT le carton de 5 rames : 674.00 € HT

4 rames de 250 feuilles 200 g A3 X 16.33 € HT : 65.32 € HT

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 331**

#### **Service des Finances**

#### **Régie de recettes et d'avances « Aides aux commerces locaux » - clôture de la régie**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les décisions n° 2020/144 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/015 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' est clôturée au 15 octobre 2025.

**Article 2** : Les arrêtés de décision n° 2020/144 et n° 2021/015 des 7 septembre 2020 et 19 mars 2021 portant respectivement création et modification de la régie susvisée sont ainsi abrogés.

**Article 3** : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régie titulaire, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DECISION 332**

#### **Service des Finances**

#### **Régie de recettes et d'avances « Aides aux commerces locaux » - clôture de la régie**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les décisions n° 2020/144 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/015 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025

#### **DÉCIDE**

**Article 1:** La régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' est clôturée au 15 octobre 2025.

**Article 2 :** Les arrêtés de décision n° 2020/144 et n° 2021/015 des 7 septembre 2020 et 19 mars 2021 portant respectivement création et modification de la régie susvisée sont ainsi abrogés.

**Article 3 :** La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au réisseur titulaire, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DECISION 333**

#### **Service des Finances**

#### **Sous-Régie de recettes et d'avances « Aides aux commerces locaux » - clôture de la sous-régie**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu les décisions n° 2020/144 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/015 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu les décisions n° 2020/145 (du 7 septembre 2020) et n° 2021/016 (du 19 mars 2021) portant institution et modification de la sous-régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu la décision n° 2025/332 du 2 octobre 2025 portant clôture de la régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025

#### **DÉCIDE**

**Article 1:** La sous-régie de recettes et d'avances 'aides aux commerces locaux' est clôturée au 15 octobre 2025.

**Article 2 :** Les arrêtés de décisions n° 2020/145 et n° 2021/016 des 7 septembre 2020 et 19 mars 2021 portant respectivement création et modification de la sous-régie susvisée sont ainsi abrogés.

**Article 3 :** La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au réisseur titulaire, aux mandataires suppléants, aux mandataires et aux mandataires sous-réisseurs.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DECISION 334**

#### **Commande publique marchés publics**

#### **Mise en sécurité de l'ascenseur de la salle Espace Flandre**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une intervention est nécessaire afin de mettre en sécurité l'ascenseur de la salle Espace Flandre suite à une fuite sur un vérin et ce, avant d'effectuer les travaux de réparation,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par l'agence KONE Lille sise TSA 12345 à COLOMBES Cedex (92701), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en sécurité de l'ascenseur de la salle Espace Flandre avec l'agence KONE Lille sise TSA 12345 à COLOMBES Cedex (92701),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **2 238.00€ HT** (2 685.60 € TTC) **décomposé comme suit :**

Évacuation des déchets et traitement :	2 000.00€ HT
Accompagnement KONE :	139.00 € HT
Forfait de déplacement Standard :	99.00 € HT

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 335**

##### **Commande publique marchés publics**

##### **Mise à jour de la programmation CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie) de la centrale SSI (Système de Sécurité Incendie) du Cinéma Arcs-en-ciel à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise de la programmation du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) de la centrale du Système de Sécurité Incendie (SSI) du cinéma Arcs-en-ciel à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SIEMENS SAS sise Parc d'Activités L'Orée du Golf – 1, rue Jules Verne – BP3 à RONCHIN (59790), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à jour de la programmation du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) de la centrale du Système de Sécurité Incendie (SSI) du cinéma Arcs-en-ciel à Hazebrouck avec la société SIEMENS SAS sise Parc d'Activités L'Orée du Golf – 1, rue Jules Verne – BP3 à RONCHIN (59790),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 414.88 € HT** (1 697.86 € TTC) qui sera facturé de la manière suivante :

30% acompte

60% en cours de chantier

10% à la mise en service

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est d'un an après la mise en service (maximum 15 mois après la fourniture du matériel).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 336

### Commande publique marchés publics

#### Marché n°25AC026 VB : Acquisition de couches et couches-culottes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire dont l'exécution s'effectuera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 30 juillet 2025 et que le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux 4 sociétés suivantes :

- **ABENA FRANTEX** sise ZI SUD – 5, rue Thomas Edison à NOGENT-SUR-OISE (60180),

- **SAS TOUSSAINT 59** sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),

- **LABORATOIRE RIVADIS SAS** sise Impasse du Petit Rose à LOUZY (79100),

- **NEXTECH MEDICAL SASU** sise 10, place du Général de Gaulle à IVRY-SUR-SEINE (94200),

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de 3 retraits de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS TOUSSAINT 59** sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),

- **LABORATOIRE RIVADIS SAS** sise Impasse du Petit Rose à LOUZY (79100),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société **TOUSSAINT 59** sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de couches et de couches – culottes avec **la société TOUSSAINT 59**, sise 401, avenue Jean-Jacques Ségard à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554),

**Article 2** : Les montants contractuels du marché sont :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 30 000 € HT

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée de 36 mois ferme à compter du 17 novembre 2025 et de la réception de la notification par le titulaire. Si le montant maximum était atteint avant cette échéance, il deviendrait caduc.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

## DECISION 337

### Commande publique marchés publics

#### Marché n°25EVE044 VD : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots

Lot 1 : Location de chapiteaux et d'une tente pagode

Lot 2 : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m<sup>2</sup> (20 m x 15 m) avec décoration sur le thème de Noël, comprenant l'éclairage festif et 3 animations minimum sur la patinoire

Lot 3 : Aménagement/Décoration du village de Noël

Lot 4 : Sonorisation simple du village de Noël dans son entièreté + éclairage de la place du village

Lot 5 : Installation et location d'un chalet « gourmand » en bois de 10m x 3 m (environ)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services allotie en 5 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 31 juillet 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 10 plis émanant des sociétés suivantes :

- N&L'Event - 5, Chemin du bois - 59380 STEENE (lot 4)
- SAS ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE - 154 bis, Route nationale - 62980 VERMELLES (lot 1)
- SAS NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET - 1, rue Henri Deschamps - 59150 WATTRELOS (lot 1)
- SASU SYNERGLACE - 5, rue de la Forêt - 68990 HEIMSBRUNN (lot 2)
- SARL CREATIQ - 70, rue Lavoisier - 62290 NOEUX LES MINES (lot 4)
- SAS LOURDEL - 346, rue du Stade - 62120 ROQUETOIRE (lot 1)
- SRL COLORS PRODUCTION - Rue de la Nouvelle Usine 1 - 6200 CHATELINEAU (Belgique) (lots 2,3 et 5)
- SASU ABRIS BOXES CHAPITEAUX (ABC) - 1, rue Claude Girard - 25770 CHEMAUDIN-ET-VAUX (lot 1)
- SARL D'EVENTS - 232, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK (lot 3)

- REMI SCHRICKE SONORISATION (RSS) - 14, Petite rue de Cassel - 59190 HAZEBROUCK (lot 4)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif aux prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots avec les sociétés et les montants suivants :

<b>Numéro du lot et désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant en € HT</b>
<u>Lot 1</u> : Location de chapiteaux et d'une tente pagode	<b>Sera attribué ultérieurement</b>	
<u>Lot 2</u> : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m <sup>2</sup> (20 m x 15 m) avec décoration sur le thème de Noël, comprenant l'éclairage festif et 3 animations minimum sur la patinoire	<b>SYNERGLACE</b>	<b>40 000.00 €</b>
<u>Lot 3</u> : Aménagement/Décoration du village de Noël	<b>Marché déclaré sans suites</b>	
<u>Lot 4</u> : Sonorisation simple du village de Noël dans son entièreté + éclairage de la place du village	<b>RÉMI SCHRICKE SONORISATION</b>	<b>5 524.00 €</b>
<u>Lot 5</u> : Installation et location d'un chalet « gourmand » en bois de 10m x 3 m (environ)	<b>COLORS PRODUCTION</b>	<b>8 285.00 €</b>

**Article 2** : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

Le village de Noël en lui-même sera ouvert au grand public du vendredi 12 au mercredi 31 décembre 2025. Durant cette période, le chapiteau 2, qui accueille les chalets, sera uniquement ouvert du vendredi 12 décembre au mercredi 24 décembre 2025.

Le démontage des installations pourra commencer à partir du jeudi 1er janvier 2026 et devra commencer par la décoration intérieure des chapiteaux afin que le prestataire du lot puisse les démonter et la totalité du village de Noël devra être démonté pour le mardi 6 janvier 2026 à 20h00.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 338**

**Commande publique marchés publics**

**Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs aux vacances d'automne 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à un stage découverte de la magie du 20 au 23 octobre 2025,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association MAGIC LUDOR sise 31, chemin de la Porquerie à PONT SUR SAMBRE (59138) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif au stage de découverte de magie du 20 au 23 octobre 2025 dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'automne 2025 avec l'association MAGIC LUDOR sise 31, chemin de la Porquerie à PONT SUR SAMBRE (59138),

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Article 3** : Le montant de la prestation s'élève à 1 600,00 € HT pour 4 séances réparties en 4 groupes de 15 enfants. Cette prestation n'est pas soumise à la TVA.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**DECISION 339**

**Domaine et Patrimoine - Location**

**Résiliation convention de mise à disposition entre l'Institut Agricole et la Commune d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Considérant qu'une convention à titre gracieux a été conclue, le 20 mars 2021, entre l'Institut Agricole d'Hazebrouck et la Commune d'Hazebrouck, relative à la mise à disposition d'espaces verts situés 101 rue de Thérouanne dont l'Institut Agricole est propriétaire ;

Considérant la vente de ladite propriété au profit de tiers et le souhait de ces derniers de récupérer les espaces verts ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que la résiliation interviendrait le 16 octobre 2025 ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 16 octobre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : La convention de mise à disposition des espaces verts situés 101 rue de Thérouanne à Hazebrouck, entre l'Institut Agricole d'Hazebrouck et la Commune d'Hazebrouck, prendra fin au 16 octobre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les lieux devront être libérés.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Philippe WOESTELANDT, Président du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION 340**

**Domaine et Patrimoine - Location**

**Location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Commune d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu en ce sens un bail dérogatoire avec cette dernière :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le logement situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, est attribué à Madame Nazia ZEROUAL. Le contrat de location prendra effet à compter du 8 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le contrat pourra être renouvelé, à son échéance, dans la limite de deux fois maximum, pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune d'Hazebrouck.

**Article 2 :** La surface habitable de la chose louée est d'environ 85 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

**Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :**

ANNEXE 1 : 2025/135 Rapport de la SPAD 2024

ANNEXE 2 : 2025/136 Rapport annuel – Exercice 2024

ANNEXE 3 : 2025/137 Rapport SMICTOM – Année 2024

ANNEXE 4 : 2025/139 Avis des domaines du 07/10/2025

ANNEXE 5 : 2025/139 Avis des domaines du 16/01/2025

ANNEXE 6 : 2025/139 Avis des domaines du 22/10/2025

ANNEXE 7 : 2025/139 Plan définitif

ANNEXE 8 : 2025/140 Convention avec Partenord

ANNEXE 9 : 2025/141 Avenant – Prolongation de la convention

ANNEXE 10 : 2025/142 Renouvellement PEDT

ANNEXE 11 : 2025/143 Convention EPSM – Médiathèque

ANNEXE 12 : 2025/144 Convention ESPM – Ecole de Musique

ANNEXE 13 : 2025/147 Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

ANNEXE 14 : 2025/147 Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

ANNEXE 15 : 2025/148 Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

ANNEXE 16 : 2025/150 Statuts

ANNEXE 17 : 2025/151 Présentation CCSPL

---

**Monsieur le Maire a levé la séance à 19H45**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTES**  
**Le 5 NOVEMBRE 2025**

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
<b>135</b>	5.7	INTERCOMMUNALITE	Rapport écrit et financier du représentant de la Commune d'Hazebrouck au conseil d'administration de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) - Année 2024	245 v
<b>136</b>	5.7	INTERCOMMUNALITE	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement	245 v
<b>137</b>	5.7	INTERCOMMUNALITE	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets	246
<b>138</b>	7.5	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'appel à projet « Equipements sportifs structurants » pour le projet de création d'un terrain de football à 8 contre 8 éclairé en gazon synthétique	246
<b>139</b>	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de parcelles rue Hollebecque/rue de Vieux Berquin	246 v
<b>140</b>	7.5	FINANCES LOCALES	Convention avec Partenord - Pose de caméras	247 v
<b>141</b>	8.2	AIDE-SOCIALE	Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck: « Accueil d'Eveil » au Multi accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants	248
<b>142</b>	8.1	ENSEIGNEMENT	Prolongation du PEDT et du plan mercredi pour 3 années	248
<b>143</b>	8.9	CULTURE	Médiathèque : convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)	248 v
<b>144</b>	8.9	CULTURE	Ecole de musique : convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)	248 v
<b>145</b>	9.1	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Principe de rémunération des agents recenseurs - année 2026	249
<b>146</b>	1.4	COMMANDE PUBLIQUE	Fourrière municipale pour véhicules terrestres : convention de prestations de services avec le garage VANDAELE à Flêtre	249 v
<b>147</b>	7.10	FINANCES LOCALES	Budget Principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables	249 v

<b>148</b>	7.10	FINANCES LOCALES	Budget Principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes	250 v
<b>149</b>	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché relatif à l'achat de fournitures et matériels nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck allotie en 5 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert	250 v
<b>150</b>	5.7	INTERCOMMUNALITE	Adhésion CDG59 pour le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois	251
<b>151</b>	1.2	COMMANDE PUBLIQUE	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2025	251 v

**Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
(Suivent les signatures)**

**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

**Le Secrétaire de séance,**

**Matthieu FIOEN**



**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



